



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies rares

Question écrite n° 121898

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des milliers de patients recensés en France atteints de syringomyélie. Cette maladie, considérée aujourd'hui comme une maladie rare, est une affection neurologique caractérisée par la présence d'une ou plusieurs cavités plus ou moins étendues dans la moelle épinière, entraînant des désordres neurologiques divers : douleurs sévères, grande fatigabilité, troubles thermo-algiques, spasticité des muscles, troubles de l'équilibre, etc. Cette maladie orpheline frappe près de 3 000 personnes en France. Il s'avère que les personnes atteintes de cette maladie sont prises en charge à 100 %, néanmoins, pour certains cas les plus handicapants, qui nécessitent des soins de pédicure une fois par mois, ces soins ne sont pas pris en charge et sont considérés comme des soins de confort, alors que les patients sont dans l'incapacité physique de faire ces soins du corps eux-mêmes. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces soins dits de confort ne soient plus considérés comme tels et pris en charge à 100 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121898

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3508